

Service Environnement  
CADAM – 147, bd du Mercantour  
Bât. Mont des Merveilles  
CEDEX 3  
06286 NICE

NICE, le 09/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BAYER CROPSCIENCE**

355 Rue Dostoïevski  
06410 BIOT

Références :

Code AIOT : 0006404836

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2022 dans l'établissement BAYER CROPSCIENCE implanté 355 Rue Dostoïevski 06410 BIOT. L'inspection a été annoncée le 13/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cessation des activités concernant l'élevage de chiens et l'utilisation des tours aérorifrégerantes

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BAYER CROPSCIENCE
- 355 Rue Dostoïevski 06410 BIOT
- Code AIOT : 0006404836
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 27/09/2022 de l'établissement BAYER CROPSCIENCE implanté 355 Rue Dostoïevski 06410 BIOT, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

#### **Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :**

- Sans suite

L'entreprise BAYER CROPSCIENCE SAS est un centre de recherche basé à Valbonne Sophia Antipolis spécialisée dans les études sur les herbicides, insecticides, régulateurs de croissance et autres produits chimiques.

Cette entreprise bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 22 avril 1996 pour l'exploitation à la même adresse des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) reprises dans le tableau ci-dessous, conformément à l'arrêté d'autorisation :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'activité
2120-1	A	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc.) 1. plus de 50 animaux	Capacité maximale : 100 chiens
153 bis  Rubrique supprimée et  remplacée par la rubrique 2910-A	D	Combustion A. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement au fioul domestique ou au gaz naturel, 2) si la puissance thermique maximale de l'installation est : comprise entre 4 MW et 20 MW	3 chaudières 2000 th/h : 7000 KW 2 chaudières vapeur 500 th/h : 1200 KW 2 groupes électrogènes : 1200KW  - 2 groupes electrogenes de 600 KVA : 1.3 MW unitaire - 2 chaudières de 1;6 MW unitaire - 1 chaudière de 0,63 MW
361  Rubrique supprimée et remplacée par  la rubrique 2921	D  DC	Installations de réfrigération/compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar B) utilisation des fluides non toxiques et ininflammables 2) Puissance absorbée supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 Kw  Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle b) puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 KW	- 2 groupes piston 2x160 KW 1 groupe piston 31 KW 1 groupe piston 38 KW 1 groupe piston 60 KW Puissance absorbée totale 386 KW  1 TAR en circuit fermé de 1620KW
167 C Cessation d'activité : récipissé du 17/11/2011	A	Déchets industriels provenant d'installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères c) traitement ou incinération	Incinération des cadavres d'animaux, organes, déchets provenant des animaleries (litières)

355 Cessation d'activité : récépissé du 17/11/2011	D	Polychlorobiphényles A) Composants, appareils et matériels imprégnés en exploitation et dépôts de produits neufs contenant plus de 30 litres de produits.	2 transformateurs 905 kg +5 condensateurs de 20 litres
385 quinquies	D	Substances radioactives sous forme de sources non scellées (...)	AUTORISATION N° T060280S2L3

La société BAYER CROPSCIENCE a informé la Préfecture par courrier en date du 24/09/2018 concernant la rubrique n°2120 et le courrier en date du 02/09/2020 concernant la rubrique n° 2921 de la cessation de ces activités et du démantèlement des installations. appartenant à ces rubriques

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Vérification sur le site des cessations d'activités concernant l'élevage de chiens visé par la rubrique n° 2120 et l'utilisation des tours d'aérorifrigérantes visée par la rubrique n°2921

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activité d'élevage de chiens visée par la rubrique n°2120	Arrêté Préfectoral du 22/04/1996, article Art 2 à 13	/	Sans objet
2	Activité TAR visée par la rubrique n°2921	Arrêté Préfectoral du 22/04/1996, article Art 18 à 23	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés concernant les cessations de l'activité élevage et des tours aerorifrégerantes sont conformes aux porters à connaissance déposés.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité d'élevage de chiens visée par la rubrique n°2120

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 31
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Cessation d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées. L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.
<b>Constats :</b> Il a été constaté l'absence de chiens et que l'ensemble des structures concernant l'activité d'élevage de chiens a été démantelé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Activité TAR visée par la rubrique n°2921

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 13/12/2004, article Art 7
<b>Thème(s) :</b> Autre, TAR
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cessation d'activité Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées (référence : art. 34 du décret du 21 septembre 1977).
<b>Constats :</b> Il a été constaté que les tours aéroréfrigérantes humides ont été totalement démantelées, celle ci ont été remplacées par deux groupes frigorifiques.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet